ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 265 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens de Mirabel

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE nous, citoyens de Mirabel (Saint-Canut), nous objectons aux compteurs intelligents d'Hydro-Québec ainsi qu'à la décision rendue par la Régie de l'énergie en faveur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE nous agissons en qualité de citoyens concernés;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons à nos dirigeants de procéder à des mesures immédiates pour des raisons de santé, d'atteinte à la vie privée, et financières pour les frais exigibles pour ces compteurs ainsi que pour les pertes d'emplois chez Hydro-Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Denise Beaudoin, Mirabel

4 décembre 2012
Date